



## Contrôle des installations électriques

### QUAND ?

- ↪ obligation depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2007**

### QUOI ?

- ↪ **avant la vente d'une habitation** (maison, appartement ou autre local servant d'habitation) celle-ci doit faire l'objet d'un **contrôle de l'installation électrique par un organisme agréé**

### QUI ?

- ↪ le **vendeur** d'une habitation

### OÙ ?

- ↪ la liste des **organismes agréés** peut être consultée sur le **site du SPF Economie**

### COMBIEN ?

- ↪ d'après le SPF Economie, le coût de ce contrôle pour l'inspection d'une maison moyenne peut être **estimé à 100 €**. Renseignez-vous au préalable auprès de l'organisme de contrôle

### COMMENT ?

- ↪ le procès verbal de visite effectué par l'organisme agréé doit être **communiqué au notaire chargé de la rédaction de l'acte d'acquisition**, acte qui doit d'ailleurs mentionner expressément que l'original du procès verbal de visite a bien été remis au notaire

### RENSEIGNEMENTS :

- ↪ sur **www.mineco.fgov.be**
- ↪ Service communal du Logement - Christel HERMAN - **christel.herman@hotton.be** ou au 084/36 00 17 - 36 00 03